

N° 1 - 4 / 2005 : CUISINE CENTRALE / SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES

PUBLIE LE

15 FEV. 2004

Pilote : Direction Générale des Services / Finances

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a recours aux services de la cuisine centrale de la Ville d'Albi pour la fourniture de plateaux repas ou de buffets aux chauffeurs du service des Transports urbains, aux agents éboueurs du service de Collecte des ordures ménagères, lors des doublages après un jour férié, et de façon plus générales, en fonction des besoins lors de réunions de travail.

Pour formaliser cette relation de prestation de services entre la cuisine centrale de la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois trois conventions ont été conclues avec la Ville d'Albi pour l'année 2004 :

- Convention de prestation de services par la Ville d'Albi (Cuisine centrale) à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Collecte des Ordures ménagères).
- Convention de prestation de services par la Ville d'Albi (Cuisine centrale) à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Transports urbains).
- Convention de prestation de services par la Ville d'Albi (Cuisine centrale) à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Réunions diverses).

Afin d'intégrer les tarifs de la cuisine centrales pour l'année 2005, et tels qu'ils résultent de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 27 septembre 2004, il convient de signer avec la Ville d'Albi trois nouvelles conventions de prestation de services pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2005.

Par ces conventions, la cuisine centrale de la Ville d'Albi assurera :

- Pour le service Transports Urbains :
 - La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas constitués de deux entrées, une viande, un légume, un fromage et un dessert (pain et vin non fournis)

La dépense à engager au titre de cette prestation de services sera calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 6,16 Euros pour l'année 2005, contre 5,28 Euros pour l'année 2004.

- Pour le service Collecte des ordures ménagères :
 - La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas constitués d'une entrée, une viande, un légume ou féculent, un fromage et un dessert (pain et vin fournis à raison d'une flûte pour 3 agents et ¼ l de vin par personne + eau de source en bouteille.)

Les services de la cuisine centrale assureront la livraison des repas sous réserve de la disponibilité des véhicules de livraison.

La dépense à engager au titre de cette prestation de services sera calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 6,16 €uros pour l'année 2005, contre 4,67 €uros pour l'année 2004.

- Dans le cadre de réunions de travail :

- La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas ou buffets.

- Le transport des repas.

- L'installation des plateaux repas ou la présentation du buffet.

- La récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine centrale de la Ville d'Albi.

La dépense à engager au titre de cette prestation de services sera calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 9,50 €uros pour l'année 2005, contre 9,35 €uros pour l'année 2004.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général et budget annexe des transports urbains de l'exercice 2005.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 27 septembre 2004 fixant le prix unitaire des repas fournis par la cuisine centrale de la Ville.

Vu les trois conventions de prestation de services pour la fourniture de repas par la Cuisine centrale à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, annexées à la présente délibération.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Approuve** les trois conventions de prestation de services annexées à la présente délibération pour la fourniture de repas aux personnels des services Transports urbains et collectes des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ou dans le cadre de diverses réunions de travail

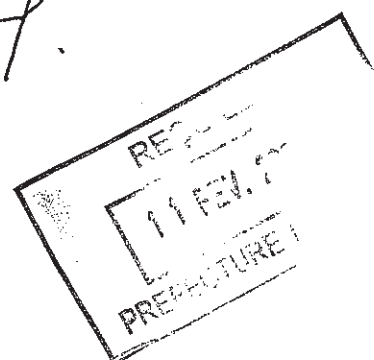
↳ **Autorise** Monsieur le Président à signer les dites conventions.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Malaterre-Fourès".



**CONVENTION PRESTATION DE SERVICE
PAR LA VILLE D'ALBI (Cuisine Centrale) À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
(COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES)**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville d'Albi, représentée par son Maire Monsieur Philippe Bonnacarrère, agissant en vertu de la délibération du 27 septembre 2004 par lequel le Conseil Municipal a d'une part, voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1er Janvier 2005 , d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D'autre part,

La Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi de plateaux repas aux agents éboueurs de la C.A.A. lors des doublages et collectes d'ordures ménagères après un jour férié.

A titre exceptionnel, lors des manifestations organisées par la Ville, la Cuisine Centrale pourra être sollicitée pour la confection de plateaux repas pour le service de ces agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Contenu de la prestation

La Cuisine Centrale assurera la-fabrication de ces plateaux repas composés de la façon suivante : (avec gobelets, sachets couverts, serviettes)

- 1 entrée
- 1 viande
- 1 légume ou féculent
- 1 fromage
- 1 dessert
- pain (1flute pour 3)
- ¼ de vin par agent
- eau de source en bouteille

Les services de la cuisine centrale assureront la livraison des repas sous réserve de la disponibilité des véhicules de livraison.

Article 3: durée, dénonciation de la, convention

La présente convention s'applique à compter du 1er Janvier 2005 pour une durée de un an.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 4 : prix et conditions

Pour l'année 2004, le prix unitaire des repas servis aux agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été fixé, par délibération en date du 27 septembre 2004 à 6.16 Euros.

Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chapitre 70 Rubrique 251 - Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois
Le Président

Philippe BONNECARRÈRE

Michel MALATERRE-FOURÈS

CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la C2A
(Transports Urbains)

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Bonnacarrère, agissant en vertu de la délibération du 27 septembre 2004 par lequel le Conseil Municipal a d'une part, voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1^{er} Janvier 2005, d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Monsieur Malaterre-Foures

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi, de repas pour les chauffeurs des Transports Urbains et de repas à l'occasion de réunions de travail.

Article 2 : Contenu de la prestation

La Cuisine Centrale assurera la fabrication de ces repas composés de la façon suivante :

2 entrées
1 viande
1 légume
1 fromage
1 dessert
Pain et vin non fourni

Article 3 : durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2005 pour une durée de un an.
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 4 : prix et conditions

Pour l'année 2005, le prix unitaire des repas servis à la C2A (Transports Urbains) a été fixé, par délibération en date du 27 septembre 2004 à 6.16 €.
Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

Le Maire

Philippe BONNECARRERE

**Pour la Communauté de
l'Agglomération de l'Albigeois
Le Président**

Michel MALATERRE-FOURES

CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
(réunions diverses)

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par son Maire Monsieur Philippe Bonnacarrère, agissant en vertu de la délibération du 27 septembre 2004 par lequel le Conseil Municipal a d'une part, voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1^{er} Janvier 2005, d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Monsieur Malaterre-Foures

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi de plateaux repas ou buffets aux communes de la C.A.A. pour les réunions de travail.

Article 2 : Contenu de la prestation

La Fourniture de plateaux repas ou buffets comprend :

- la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas
- le transport des repas
- l'installation des plateaux repas ou la présentation du buffet
- la récupération du matériel nécessaire au service par la Cuisine Centrale de la Ville d'Albi

Les repas sont accompagnés de vins (½ l de vin par personne), eau de source. Un apéritif peut être prévu sur demande.

Article 3 : durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2005 pour une durée de un an. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 4 : prix et conditions

Pour l'année 2005, le prix unitaire des repas servis à la C.A.A. a été fixé, par délibération en date du 27 septembre 2004 à 9.50 €.
Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

Le Maire

Philippe BONNECARRERE

**Pour la Communauté de
l'Agglomération de l'Albigeois
Le Président**

Monsieur MALATERRE FOURES

